

Eisenia a élaboré en interne un document juridique et synthétique qui présente selon nous les plus gros dysfonctionnement de la gestion des déchets de la Métropole de Lyon.

Ce document est une saisine destinée au Défenseur des droits, une institution étatique récente (2011) qui a pour missions de « défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ; permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits. » Nous le saisissons car nous estimons avoir des difficultés dans nos relations avec un service public, difficultés largement explicables par les situations d'illégalités dans lesquels sont embourbés le service de gestion des déchets de la Métropole de Lyon.

Une saisine du Défenseur des droits n'a à notre connaissance jamais été faite sur le terrain du droit de l'environnement et il est difficile de savoir ce qui va en résulter. Mais le but de cette saisine est aussi de soulever publiquement des questions et de parler de problèmes méconnus de la plupart des habitants.

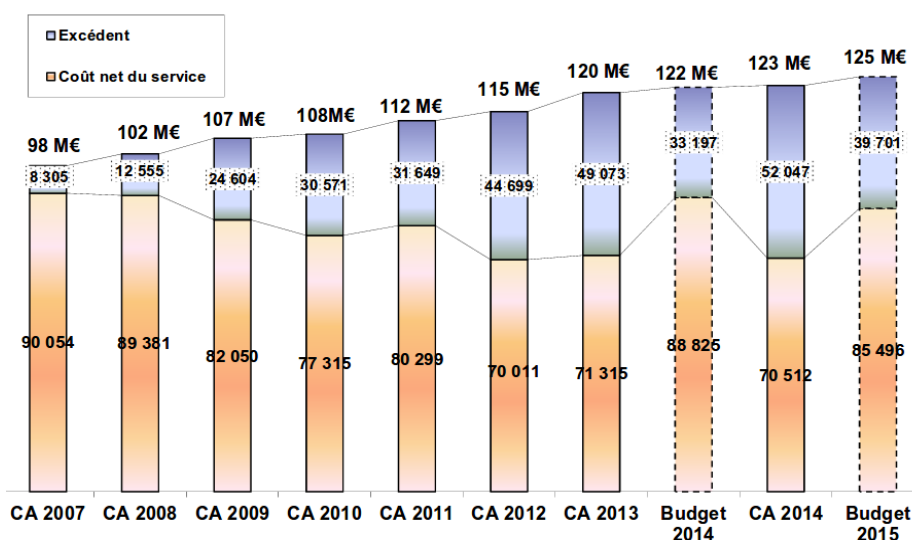
La saisine est centrée autour de trois sujets qui nous paraissent important et à propos desquelles la politique de la Métropole de Lyon est en contradiction avec le corpus juridique applicable.

Illégalité du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) depuis au moins 2014

La TEOM, ou Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, est une taxe perçu par la Métropole de Lyon pour gérer nos ordures ménagères. Cette taxe « a **exclusivement** pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères ».

Or cette taxe génère aujourd'hui, et depuis plusieurs années, énormément d'excédents, au point que son taux de 2014 a été reconnu illégal par la justice administrative.

Evolution des recettes et des excédents de recettes de TEOM de 2007 à 2015



Source : Contribuables associés, CANOL, UNPI 69, diapositive de présentation de la « Pétition contre les excédents générés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères »

Il en résulte que :

- d'une part, la Métropole de Lyon vote, depuis des années, un budget « déchets » en méconnaissance des dispositions législatives applicables,
- d'autre part et en conséquence, la Métropole pourrait soit réduire la pression fiscale sur ses usagers, soit affecter comme cela est obligatoire les financements disponibles à la gestion des déchets.

Non respect de l'obligation de gestion séparée des biodéchets des gros producteurs

Depuis 2012 le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour les gros producteurs (supermarchés, marchés municipaux, sites de restauration collective...). Le but de cette loi est de valoriser organiquement ces déchets, véritables ressources, notamment par un retour au sol après un traitement en compostage.

L'arrêté ministériel prévoyait une mise en œuvre progressive de l'obligation du tri, par seuils dont le dernier, atteint au 1er janvier 2016, est de 10 tonnes : tout producteur produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an se trouve à présent dans l'obligation de trier ses biodéchets et de les gérer séparément. À titre indicatif, ce seuil est atteint par un marché alimentaire rejetant 27kg de biodéchets par jour.

Malgré l'obligation légale la Métropole de Lyon n'organise pas la collecte séparée des biodéchets (ou leur retraitement local) sur les nombreux marchés forains situés sur son territoire, qui représentent un gisement de plus de 7 000 tonnes de biodéchets par an.

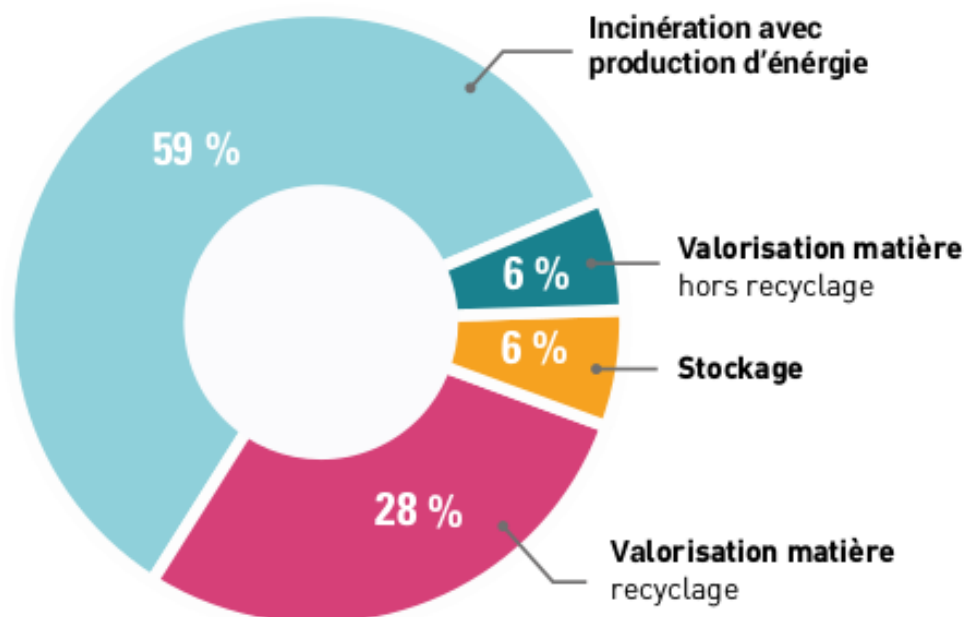
Non respect de la hiérarchie des modes de traitement : le choix incompréhensible de l'incinération

Il existe en Europe et en France une hiérarchie des modes de traitement des déchets. Elle se présente comme suit, par ordre de priorité :

- a) Prévention : réduire la production de déchets, réduire leur dangerosité
- b) Préparation en vue du réemploi : réutilisation pour un usage identique
- c) Recyclage : inclus le compostage et le lombricompostage
- d) Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (incinération)
- e) Élimination : de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement

Cette hiérarchie n'est pas respectée par la Métropole de Lyon dans sa politique de gestion des déchets. Celle-ci continue à prioriser l'incinération aux dépens du recyclage, du compostage de proximité, et de la prévention.

**FILIÈRES DE TRAITEMENT SUIVIES PAR LES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU GRAND LYON**



Source : Service propreté Grand Lyon Métropole, « Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets »

L'incinération à grande échelle n'est pas compatible avec une politique de prévention efficace ou une amélioration significative du recyclage, pour deux raisons :

- Les incinérateurs fonctionnent avec un flux constant de déchets. Réduire le volume de déchets incinérés c'est menacer le bon fonctionnement et la rentabilité des incinérateurs.
- L'engagement financier de long terme qu'implique la mise en place et la maintenance d'installations d'incinération freine le financement de politiques alternatives de gestion et de réduction des déchets.

Tout ça sans parler de la dangerosité des rejets toxiques de l'incinération, pour l'environnement et notre santé. Rejets atmosphériques bien sûr, mais aussi rejets solides sous forme de mâchefers, qui sont utilisés en sous-couche routière ou mis en décharge.

Tout ces dysfonctionnement ont un impact certain sur le fonctionnement de l'association Eisenia. Étant une association dont l'activité centrale est la mise en place de lombricomposteurs collectifs, il est évident que la priorisation de l'incinération, la non mise en place de solutions pour les biodéchets des gros producteurs et la mauvaise utilisation des fonds de la TEOM sont autant de raisons pour lesquels le compostage/lombricompostage n'est pas plus développé sur Lyon et ne reçoit pas les financements nécessaires.

Cela se traduit par une difficulté d'installation de lombricomposteurs dans les espaces publics malgré les demandes des habitants, et une propension à ignorer les projets d'Eisenia, même quand ils peuvent contribuer à remettre la Métropole dans la légalité (par exemple sur la gestion des biodéchets des marchés).

En conséquence,

L'association Eisenia demande que la Métropole de Lyon respecte la loi et recommande notamment :

- Que les ressources excédentaires de la TEOM soient allouées, conformément à la loi, au service de gestion des déchets, pour financer des projets en respectant la hiérarchie des modes de traitements.
- Que soit créé un budget annexe pour la gestion des déchets, comme recommandé par la Cour des comptes, pour une plus grande transparence dans l'utilisation des ressources du service.
- Que soit mis en place une tarification incitative, comme préconisé par l'article L541-1 I du Code de l'environnement, dont l'efficacité a été récemment montrée dans une étude du commissariat général au développement durable.
- Que soit rediscuté, en concertation avec les citoyens comme préconisé par l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'avenir de la gestion des déchets sur le territoire de la Métropole de Lyon, et notamment l'avenir des usines d'incinération.
- Que soit respectée la loi biodéchets au niveau des marchés forains, en respectant la hiérarchie des modes de traitement et le principe de proximité, et en partenariat avec les associations compétentes.
- Que le nouveau Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui doit être mis en place en 2017, prévoit, en concertation avec les habitants, une gestion des déchets en conformité avec la loi et les impératifs environnementaux.

L'association Eisenia demande aussi :

- Une simplification des procédures de demandes d'aides, financières ou techniques, pour l'installation de lombricomposteurs collectifs (de quartier ou d'immeuble).
- Une politique plus ambitieuse de compostage collectif qui inclue le lombricompostage.
- Un suivi permanent des composteurs/lombricomposteurs. Aujourd'hui le suivi par la Métropole de Lyon ne dure qu'un an, la gestion des installations étant ensuite laissée à la charge de bénévoles qui n'ont pas toujours la formation ou le temps nécessaire.
- En l'absence d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les biodéchets, prévoir une rémunération financière au prorata des volumes de biodéchets retraités dans les lombricomposteurs existants.